

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« ENSEMBLE, DESSINONS LES ENERGIES DE DEMAIN ! »

Article 1 – Préambule

La Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG), Société anonyme d'économie mixte locale, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 060 502 291, dont le siège social est situé 25, avenue de Constantine à Grenoble (38100), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} mars au 30 avril minuit (jour inclus).

Le thème retenu est : « **Imagine ta maison dans la ville de demain** ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants de 6 à 12 ans, hormis les membres du jury et les membres de leur famille. La participation au jeu est gratuite et limitée à une par personne.

Les créations visuelles devront être adressées :

- par courrier postal :
Compagnie de Chauffage
Le Polynôme
25 avenue de Constantine CS 72606
38036 GRENOBLE CEDEX 2
- par courriel : communication@cciag.fr
- sur www.chauffage-urbain-grenoble.fr, rubrique *Actualités*.

Seules les créations adressées via les modalités d'envoi indiquées ci-dessus seront traitées. Les créations adressées par tout autre biais ne pourront donc être prises en compte.

Toutes les techniques (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, numérique, etc.) et styles de dessin sont autorisés. Les créations visuelles devront être au format A4 (210 x 297 mm paysage). Seules les créations originales seront acceptées. Le recopiage, plagiat, ainsi que la réutilisation de dessin existants sont interdits et éliminatoires.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître au recto du dessin.

Les coordonnées et un commentaire peuvent être insérés au dos du dessin ainsi qu'une explication sur la démarche environnementale utilisée (dessin réalisé sur du papier recyclé, utilisation d'une peinture naturelle, ...).

Toute participation d'un mineur suppose l'autorisation expresse au préalable du représentant légal détenant l'autorité parentale sur le dit mineur. La Compagnie de Chauffage pourra demander à tout participant mineur de justifier de cet accord et le cas échéant, disqualifier le participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Au dos du dessin devra figurer le prénom, le nom et la date de naissance de l'auteur ainsi que l'email, le numéro de téléphone et l'adresse postale du ou des représentants légaux.

La participation n'est en aucun cas subordonnée à l'achat de marchandises, de services ou de droits d'utilisation. En participant au jeu, le Joueur accepte expressément le présent règlement.

Article 3 – Déroulement du concours

Les créations ne répondant pas aux critères de participation fixés dans le présent règlement seront éliminées.

Les œuvres seront appréciées de manière anonyme.

Un jury composé de membres de la Compagnie de Chauffage, de membres de Grenoble-Alpes Métropole, d'artistes extérieurs, d'instituteurs, ainsi que de membres du Club des usagers du Chauffage Urbain se réunira le 25 mai 2021 et sélectionnera les lauréats.

Les 3 lauréats seront affichés sur le site internet et les réseaux sociaux de l'entreprise. La totalité des participants sera présente dans le Journal Collaboratif, qui sera téléchargeable en ligne en plus d'être remis à l'ensemble des participants à la fin du concours.

Article 4 – Spécificités concernant le contenu des œuvres visuelles

Les dessins devront être réalisés conformément aux dispositions suivantes :

- Ne pas présenter un caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- Ne pas présenter un caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de la Compagnie de Chauffage ou des tiers, personne physique ou morale, ne pas nuire au nom, à la réputation ou à l'image de l'entreprise ;
- Ne pas constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc. ;
- Ne pas montrer ou mentionner des marques commerciales, logos ou matériel sous copyright ou tout autre élément soumis à des droits de propriété intellectuelle sans autorisation ;
- Ne montrer aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ;
- Ne présenter aucune inscription personnelle ;
- Et d'une manière générale, être contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Si la création ne répond pas aux critères, elle sera écartée du concours. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de la Compagnie de Chauffage, et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 5 – Description des lots

La Compagnie de Chauffage informera par téléphone ou courrier électronique les auteurs des œuvres sélectionnées. Les noms des lauréats seront dévoilés le 31 mai 2021 sur le site internet et les réseaux sociaux de la Compagnie de Chauffage.

La remise des lots aura lieu le 10 juin 2021.

1^{er} prix : un week-end en famille dans une cabane écologique en Ardèche (pour 2 adultes et 2 enfants), d'une valeur de 700€

« *La Cabane perchée dans les arbres* », au sein du site d'hébergements écologiques ardéchois au Fil de Soi (<https://www.aufildesoi07.fr/fr/cabane.html2>) – 2 nuitées pour 4 personnes, petits-déjeuners et repas compris (sous réserve de disponibilité de la part de l'hébergeur).

Le dessin du lauréat sera également affiché en grand format sur la bâche de 15x10 mètres présente sur le site de la Villeneuve pendant un an.

2^{ème} prix : une trottinette électrique pour enfant avec équipements de protection (casque, protège-poignets, coudières et genouillères), d'une valeur de 225€ ⁽¹⁾ OU 284€ ⁽²⁾

(1) Trottinette enfant électrique GLOBBER E12 (dès 8 ans)

(2) Trottinette électrique enfant GLOBBER E-17 (dès 12 ans)

+ Casque MF540 OXELO et set de protections enfant PLAY OXELO (protège-poignets, coudières et genouillères) (sous réserve de disponibilité).

3^{ème} prix : un carré potager sur pieds en bois et nécessaire de jardinage (kit d'outils et kit de jardinage), d'une valeur de 148€

Carré potager sur pieds en bois Mon Petit Coin Vert, kit d'outils de jardinage Mon Petit Coin Vert et kit de jardinage « Mes légumes insolites » Mon Petit Coin Vert (coffret de 5 sachets de graines bio, guide de jardinage, mini-griffe, pastilles de coco) (sous réserve de disponibilité).

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni réclamation.

Article 6 – Droits d'auteur

La Compagnie de Chauffage (organisatrice) est libre d'utiliser les œuvres gagnantes comme elle le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisatrice à utiliser leurs œuvres pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leurs œuvres à la société organisatrice.

Article 7 – Responsabilité

Le participant doit cocher les cases « J'accepte le règlement du concours et les conditions de participation. » et « Je déclare être titulaire de tous les droits de l'œuvre déposée ci-dessus et autorise la Compagnie de Chauffage à diffuser celle-ci pour les besoins du concours. ».

Toute inscription inexacte, incomplète ou en dehors des dates prévues à cet effet ne pourra être prise en considération et entraînera sa nullité. Ne seront également pas prises en compte les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la date prévue.

La Compagnie de Chauffage ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération et/ou ses modalités devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou annulées. Les dates indiquées dans le présent règlement sont également susceptibles d'évoluer.

Article 8 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel traitées sont nécessaires à l'organisation et la gestion du jeu concours de la Compagnie de Chauffage.

Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (RGPD et loi « informatique et libertés »), les personnes concernées peuvent accéder et obtenir copies des données les concernant, s'opposer au traitement de ces données ou les faire rectifier et sous certaines conditions les effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Les informations complètes relatives à la gestion des données personnelles et des droits des personnes concernées sont accessibles pour :

- L'organisation et la gestion du jeu concours ;
- La Direction Communication et Appui Marketing à des fins de détermination des lauréats du jeu concours et d'envoi de la dotation au dit lauréat dans le cadre de la participation à ce jeu concours pour une durée de 2 ans à compter de la date de publication.

Conformément à la réglementation applicable, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à : dpo@cciag.fr.

Article 9 – Loi applicable et consultation du règlement

Le présent règlement est régi par le droit français. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. Le présent règlement est régi par le droit français. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement peut être obtenu sur le site internet de Chauffage Urbain ou sur simple demande adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant dans l'article 1.